

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

#### Etaient présents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY, M. André AVIS **François :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

#### Etaient absents :

**Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** M. Alain LORIGUET **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

#### Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINÉAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

**Mandataires :** J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005133

Rapport n°6.9 - Commune de Torpes - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

## Commune de Torpes - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

**Rapporteur :** Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée  
**Commission :** Aménagement du territoire et coopérations

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Torpes est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération du 10 novembre 2006 (article L.123-13 antérieur du code de l'urbanisme), la commune de Torpes a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un PLU, avec les objectifs suivants :

- Permettre la réalisation de projets d'aménagement notamment sur l'espace public (mairie-église-château) par le biais d'emplacements réservés dont le bénéficiaire peut être la commune,
- Permettre une plus grande maîtrise du développement de l'habitat sur les dernières potentialités foncières restantes dans le tissu urbanisé (développement par renouvellement urbain),
- Permettre l'utilisation économe des espaces à travers la définition de schéma d'aménagement (orientation d'aménagement),
- Diversifier les constructions de logements futurs pour garantir la mixité sociale (servitudes d'urbanisme),
- Maîtriser les sites stratégiques dans la définition du projet du village (localisation d'équipements publics),
- Permettre la distraction du régime forestier de la surface nécessaire au comblement du fossé créé par des remblaiements de terrains et restituer au régime forestier une surface boisée égale,
- Adapter les règlements d'urbanisme selon la topographie et le zonage des terrains.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-1 et suivants (rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Torpes en date du 10 novembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Torpes par délibération du conseil municipal en date du 22 août 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU de Torpes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

**Vu** la décision n°BFC-2019-2031 en date du 18 avril 2019 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté a décidé de ne pas soumettre l'élaboration du PLU de Torpes à une évaluation environnementale ;

**Vu** la décision n°E19000066/25 en date du 17 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Christian FRENOIS en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A41 en date du 31 juillet 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de Torpes ;

**Vu** l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de Torpes qui s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2019 ;

**Vu** le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 4 novembre 2019 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 novembre 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public à Grand Besançon Métropole et à la mairie de Torpes le 26 novembre 2019 ;

**Vu** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les personnes publiques associées ont été consultées.

Le commissaire enquêteur a remis à Grand Besançon Métropole un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 23 octobre 2019. Grand Besançon Métropole a adressé, en retour, le 4 novembre 2019, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA). Ce mémoire en réponse a été préparé lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de Torpes le 29 octobre 2019, en présence M. le Maire et d'élus de Torpes ainsi que de Grand Besançon Métropole.

Le commissaire enquêteur a formulé, dans son rapport remis le 11 novembre 2019, un avis favorable.

Considérant que le plan local d'urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
  - o Extension dans la profondeur de la zone 1AUb sur environ 300 m<sup>2</sup>
  - o Mise à jour de la légende (suppression de la mention des périmètres ICPE)
  - o Plan des risques et contraintes : identification des zones UBn en tant que zone de risque au R123-11 b)
  - o Plans des risques et contraintes : modification de l'intitulé zones humides en milieux humides.
  
- Modification du règlement écrit :
  - o Rappel dans les dispositions générales des règles du code de l'urbanisme en faveur des énergies renouvelables
  - o Compléments dans les dispositions générales sur la prise en compte des risques (rappel du plan des risques)
  - o Suppression dans les dispositions générales de la mention du PPM/PDA
  - o Mise à jour des dispositions générales par ajout du sous-secteur UBn
  - o Rappel des textes relatifs aux espaces boisés classés
  - o Zones UA2, UB2, UY2, 1AU2 : évolution de la surface de plancher des commerces autorisés de 400 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup>
  - o Zone 2AU : ajout de la mention de la procédure de révision pour ouverture à l'urbanisation (en complément de la mention de la procédure de modification)
  - o Suppression des alinéas relatifs aux risques dans les zones 1AU1, UY2 car non concernées
  - o Suppression dans les articles A1, A2, N1 et N2 des alinéas relatifs au PPRi ; rappel dans les entête des zones A et N de l'existence du PPRi et de son caractère de servitude d'utilité publique
  - o Article A1 et A2 : modification des règles relatives à la préservation des ZNIEFF de Type 1, des zones et milieux humides et des continuités écologiques

- Article N1 et N2 : modification des règles relatives à la préservation des ZNIEFF de Type 1, des zones et milieux humides et des continuités écologiques
  - Zone A : précisions relatives aux annexes (emprise au sol maximale hors piscine)
  - Zones N : précisions relatives aux annexes (emprise au sol maximale hors piscine)
  - Zone A : indication du nombre de secteurs (2) concernés par le zonage Aj
  - Zone A : rectification de l'intitulé du PPRi
  - Zone A : rappel des protections existantes au titre des articles R123-11 i) et L151-23
  - Article UA10 : ajout de l'interdiction des toitures terrasses en cohérence avec les justifications du rapport de présentation
  - Ajout d'une disposition dans les articles 15 de toutes les zones pour permettre le déploiement de la fibre
  - Article A11 et N11 : ajout de prescriptions relatives à l'implantation des haies et clôtures et à la visibilité des carrefours.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP 1AUa : modification des principes d'accès ; rappel dans le schéma de l'objectif de logements conventionnés ; corrections des noms de voies ; mise à jour du texte en conséquence
  - OAP 1AUb : modification du périmètre en cohérence avec l'évolution de zonage ; modification des principes d'accès ; mise à jour du texte en conséquence
  - OAP 1AUc : modification du principe de cheminement piétonnier ; ajout d'une recommandation relative à la préservation d'un arbre remarquable ; mise à jour du texte en conséquence
- Modification du Rapport de Présentation :
- Complément au volet agricole par l'ajout d'une carte des îlots PAC et corrections des règles relatives aux périmètres de réciprocité
  - Complément au volet logement : ajout de données relatives aux logements aidés, ajout d'une partie relative au plan départemental de l'habitat
  - Complément au volet mobilité/déplacement : ajout des comptages routiers, compléments relatifs à la halte ferroviaire
  - Complément au volet équipement : ajout d'une partie relative au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, compléments relatifs à l'assainissement (reprise des conclusions du rapport du zonage d'assainissement), mise à jour de la partie relative au déploiement de la fibre
  - Complément relatif à la capacité d'alimentation en eau potable (diagnostic et justifications)
  - Complément au volet milieu naturel : mise à jour de la partie relative aux zones et milieux humides (ajout des données CD25, rappel des textes) ; reprise du paragraphe relatif à l'étang d'Archaux.
  - Ajout en annexe du rapport de l'étude pédologique menée sur les zones ouvertes à l'urbanisation et rappel des conclusions dans le rapport de présentation
  - Complément au volet Risques, nuisances : mise à jour du texte et la cartographie relatifs au PPRi ; ajout d'une cartographie localisant l'aléa faible de mouvement de terrain et les zones de moyenne densité de doline ; correction relative au risque sismique ; ajout d'une partie relative au PGRI ; suppression du paragraphe relatif aux ICPE agricole dans les risques technologiques
  - Correction d'une erreur matérielle par mise en cohérence au sein du document des objectifs de logements dont logements conventionnés.
  - Correction d'erreurs matérielles : mention d'un seul emplacement réservé en zone UB et non deux ; suppression de la mention de fiches paysages.
  - Suppression des mentions relatives au PPM ou PDA (procédure abandonnée).
  - Justifications complémentaires relatives à l'assainissement : reprise des conclusions du rapport du zonage d'assainissement.
  - Justifications complémentaires relatives au secteur Aj
  - Justifications complémentaires relatives au secteur NL
  - Justifications complémentaires relatives à la compatibilité entre le PLU et le SCoT en ce qui concerne les objectifs de mixité des formes de logements (41% collectifs / 59% autres formes).
  - Justifications complémentaires relatives à la compatibilité entre le PLU et le SCoT en ce qui concerne les déplacements (proximité des zones de développement choisis et de la halte ferroviaire)

- Justifications complémentaires relatives à la délimitation du secteur UBn concerné par des risques inondations et des dolines ; complément au volet impacts sur les risques.
  - Compléments relatifs aux impacts sur le milieu naturel en rappelant l'évolution réglementaire et les compléments d'inventaire attendus en 2020.
  - Complément relatif aux espaces boisés classés : ajout des textes du code de l'urbanisme
  - Ajustement du rapport pour mise en cohérence des justifications avec les évolutions du règlement graphique, écrits et des OAP.
- Modification des annexes :
- Ajout des éléments relatifs à la Taxe d'aménagement
  - Ajout des éléments relatifs à la DUP du captage de Thoraise (DUP et rapport hydrogéologue)
  - Ajout des pièces du dossier DUP dans le dossier des SUP et suppression du dossier DUP
  - Ajout de la SUP T1
  - Suppression de la mention de la servitude A1 dans la liste des servitudes

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

***M. D. JACQUIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis sur le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 1

*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Torpes durant un mois.*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*